



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Concours Urban Sketchers – Bureau des Finances de Rouen

Article 1 : Société organisatrice

Rouen Tourisme, N° SIREN 781101852 dont le siège social est situé au 65 avenue de Bretagne, CS 30 666 76008 Rouen Cedex 1, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 au 29 mai 2026.

L'opération est intitulée : « JEU CONCOURS URBAN SKETCHERS X ROUEN TOURISME ».

Cette opération est accessible via la page

<https://www.facebook.com/RouenTourisme/> /

<https://www.instagram.com/rouentourisme/>

/ <https://www.visiterouen.com/actualites/au-rythme-des-temps-forts/urban-sketchers/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique présente à l'événement Urban Sketchers entre le 22 et 25 mai 2026, cliente ou non auprès de Rouen Tourisme, qui désire participer gratuitement durant sa participation à l'événement Urban Sketchers. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalité de participation

Ce jeu est un concours de type concours de création qui se déroule exclusivement en physique, durant l'événement Urban Sketchers, aux dates indiquées dans l'article 1.

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Dessiner le Bureau des Finances durant la rencontre Urban Sketchers, entre le 22 et le 25 mai 2026 ;



- Appliquer le tampon officiel Urban Sketchers, sur le dessin, faisant office de preuve de réalisation durant l'événement ;
- Envoyer un message privé avec la photo scannée de son dessin à <https://www.facebook.com/RouenTourisme/> ou <https://www.instagram.com/rouentourisme/> ou communication@rouentourisme.com
- Signer le contrat de cession de droit d'utilisation du dessin gagnant, annexé.

Le jeu sera organisé du 22 mai 2026 au 29 mai 2026 à 23h59. Au total, 3 gagnants seront sélectionnés, selon un jury.

Le tirage au sort se déroule comme suit : les participants envoient une photo de leur dessin par message privé sur les réseaux sociaux ou par email. À la fin du temps imparti, un jury composé de personnels volontaires de Rouen Tourisme et d'organisateurs d'Urban Sketchers sélectionnera 10 finalistes.

Sur les 3 gagnants, 2 d'entre-eux seront élus par le vote des abonnés via un sondage en stories sur <https://www.instagram.com/rouentourisme/> où les 10 finalistes seront présentés. Le 3^e gagnant plus novice sera élu par le jury professionnel Urban Sketchers, jugé pour ses techniques et son style prometteur.

- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Instagram à l'adresse : <https://www.instagram.com/rouentourisme/> ou sur le site internet : <https://www.visiterouen.com/actualites/au-rythme-des-temps-forts/urban-sketchers/>

Le jeu étant accessible sur le réseau social Facebook, <https://www.facebook.com/RouenTourisme>, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le jeu étant accessible sur le réseau social Instagram, <https://www.instagram.com/rouentourisme/>, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.



Article 4 : Sélection des gagnants

3 gagnants seront contactés. 4 lots seront attribués par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation leurs concernant. Les participants désignés seront contactés via le réseau social choisi par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur dessin gagnant pour une exploitation sur les supports de communication print et digitaux ainsi que pour la vente de produits dérivés dans le cadre de la campagne de financement participative du Bureau des Finances de Rouen, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant et la signature du contrat de cession de droit d'exploitation, avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse fausse ou refus de signature entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Lot 1 : La visite guidée officielle des Incontournables de Rouen en 2h
(<https://www.visiterouen.com/offres/les-incontournables-en-2h-rouen-fr-4120673/>)
pour 2 personnes, d'une valeur de 30,00 euros. Valable jusqu'au 8 juin 2027.

Procédure de réservation : envoyer un mail avec la date souhaitée à
communication@rouentourisme.com

Lot 2 : une sélection de produits de la collection Rouen Tourisme, d'une valeur maximale de 30,00 euros.



Lot 3 : les produits dérivés de la campagne de financement participative du Bureau des Finances avec le dessin gagnant, d'une valeur qui sera définie, après le jeu concours.

Lot 4 : une nuit en chambre double avec petit déjeuner dans l'un des hôtels suivants : B&B Rouen Centre, Holiday Inn Express, Brit Hôtel, Ibis Styles Rive Gauche, Kyriad Rouen Sud Oissel ou Campanile Zénith. Selon disponibilité, valable jusqu'au 31 décembre 2026, d'une valeur maximum de 130,00 euros.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Le lot sera envoyé au gagnant par email ou à retirer à l'Accueil de l'Office de Tourisme (Esplanade Marcel Duchamp, 76000 ROUEN) ou envoyé par boîte postale si le gagnant habite à plus de 50 kilomètres de Rouen. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu est sans obligation d'achat.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « URBAN SKETCHERS X ROUEN TOURISME » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :



1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'usage de logiciels d'intelligence artificielle pour la réalisation du dessin est interdit et entraînerait une exclusion du concours.

La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/RouenTourisme> , <https://www.instagram.com/rouentourisme/> ou à <https://www.visiterouen.com/actualites/au-rythme-des-temps-forts/urban-sketchers/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « JEU CONCOURS URBAN SKETCHERS X ROUEN TOURISME » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.



Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Meta.

La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Meta.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SAS CG2M – Maître Léa FIGARD, Commissaire de justice associée, 9-11 rue Jeanne d'Arc CS90093, 76002 Rouen Cédex 1.

Il est hébergé et consultable en ligne sur <https://www.visiterouen.com/actualites/au-rythme-des-temps-forts/urban-sketchers/>

Il est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à : Rouen Tourisme, « Concours URBAN SKETCHERS » 65, avenue de Bretagne, CS 30 666 76008 Rouen Cedex.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour remporter le Jeu, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse ...).



Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En remportant le Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, le joueur devra envoyer un courrier à l'adresse suivante : 65 avenue de Bretagne, CS 30 666 76008 Rouen Cedex 1. Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : communication@rouentourisme.com

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Delphine Crocq, Directrice Générale

05.05.20